

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS ET JARDINS FLEURIS

OBJETS DU CONCOURS

Par ce concours, la Municipalité souhaite encourager et récompenser les habitants qui s'investissent humainement et matériellement dans le fleurissement de leur maison, lesquelles offrent aux Arquois et aux personnes de passage une image valorisante de la commune.

En continuité avec la politique municipale, il a également pour objectif de favoriser les actions menées pas les particuliers en terme de développement durable (nichoirs, paillage, suppression des produits phytosanitaires.....).

CATEGORIE DU CONCOURS

Les participants peuvent s'inscrire dans les catégories suivantes :

1^{ère} catégorie : 1 ou 2 fenêtres – Balcon

2^{ème} catégorie : 3 ou 4 fenêtres – façade

3^{ème} catégorie : jardinet en façade (- 20m²)

4^{ème} catégorie : jardinet (- 20m²) et façade

5^{ème} catégorie : jardinet 20m² et plus

Catégorie camping

Attention le Jury est susceptible de modifier la catégorie du participant lors de son passage notamment en raison des surfaces de jardinets présentées.

Un prix spécial du jury sera attribué à l'équipe de quartier qui aura obtenu la meilleure note.

Pour chaque quartier de la ville, l'équipe sera composée automatiquement des 2 meilleurs candidats toutes catégories confondues.

INSCRIPTION AU CONCOURS

Le concours est ouvert à tous les habitants Arquois ainsi qu'aux résidents du Camping Beauséjour. La participation à ce concours est gratuite.

L'inscription est à renouveler chaque année auprès du Service Communication-Evénementiel de la Mairie d'Arques.

Le bulletin d'inscription est disponible :

- * distribution toutes boîtes aux lettres
- * à l'Accueil de la Mairie d'Arques
- * sur le site internet de la ville d'Arques

Les inscriptions sont à faire uniquement par écrit avant le 27/05/2022. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

ORGANISATION DU CONCOURS

L'organisation du concours est confiée à la ville d'Arques.

Le jury établit un classement dans chaque catégorie et il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix. Les membres du jury ne peuvent inscrire leur domicile au concours.

Le jury est composé de membres du Conseil Municipal d'Arques, de professionnels du fleurissement ainsi que d'agents des espaces verts.

Recensement des professionnels du fleurissement :

- Ils reçoivent chaque année un courrier de participation qui devra être retourné à l'accueil de la mairie avant le premier passage
- Sont recensés en priorité les professionnels du fleurissement Arquois ; la liste pouvant être complétée par les professionnels du fleurissement non Arquois.
- Le nombre des professionnels du fleurissement est à l'appréciation de l'organisateur.
- En contre partie, ils pourront accepter les chèques cadeaux remis aux lauréats et en demander le remboursement à la ville d'Arques.
- La participation sera limitée à 1 professionnel par enseigne qui devra être présent aux 2 passages du jury.

DEROULEMENT DU CONCOURS ET CRITERES D'APPRECIATION

Le jury effectuera deux passages.

Le jury établit le palmarès après le deuxième passage en se basant sur une grille de notation préétablie pour évaluer les différentes réalisations.

Le jury sera invité à apprécier les efforts des candidats et prendra en compte :

- * le respect du développement durable (5 pts)
- * l'aspect esthétique (5 pts)
- * la considération florale, nature, diversité (5 pts)
- * la créativité et originalité (5 pts)

Lors de la remise des prix, un diplôme sanctionnera chaque participant.

Ce diplôme mentionnera le nombre de fleurs décernées par le jury selon la classification suivante :

- 4 fleurs (fleurissement exceptionnel 18 et +)
- 3 fleurs (très bien 16.5 à 18)
- 2 fleurs (bien 13.5 à 16.5)
- 1 fleur (assez bien 11.5 à 13.5)

- Pas de fleur (- de 11.5)

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix de l'originalité pour par exemple « un coup de cœur » pour une habitation (même non inscrite au concours) présentant un fleurissement remarquable ou pour encourager une initiative intéressante ...

A l'issue des 2 passages, chaque candidat se verra crédité d'une note résultant de la moyenne des notes attribuées par les membres du jury.

Le décor floral doit être visible de la rue. En aucun, cas le jury ne peut pénétrer dans les propriétés privées pour apprécier la réalisation.

REMISE DES PRIX

L'annonce du palmarès et la remise des récompenses auront lieu au cours d'une réception organisée par la ville d'Arques. Les participants ainsi que les membres du jury y seront invités par courrier. Toute personne absente et non excusée, ne pourra réclamer son prix lors de cette cérémonie. En revanche, les candidats peuvent se faire représenter.

Tous les participants ayant recueilli une note supérieure ou égale à 10 se verront remettre un bon d'achat. L'organisateur se réserve le droit de modifier la grille de récompenses.

DROIT A L'IMAGE

Les participants au concours autorisent les prises de vue et leur utilisation par la ville d'Arques pour ses publications, ses documents de communication et de promotion, pour son site internet et pour des présentations en public (remise de prix, exposition ...).

ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'inscription au concours communal des maisons et jardins fleuris implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury. Le règlement sera remis à chaque candidat qui en fera la demande lors de son dépôt d'inscription ainsi qu'aux membres du jury.

La ville d'Arques se réserve le droit d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement ; toute modification a un effet immédiat.

Trois victoires consécutives d'un candidat entraîneront sa mise hors concours pour les trois années suivantes. Il lui sera alors proposé de participer au fleurissement de la ville de l'une des manières suivantes, au choix :

- Il intègre pour 3 ans le jury et ne peut inscrire son domicile au concours.
- Il s'inscrit au concours, pourra se voir attribuer une prime par le jury mais sera déclaré hors classement. Son nom ne sera pas inscrit au palmarès.